



Bénéficiaires des versements

Nom ou dénomination :

Association de Culture Urbaine - ACU

Adresse :

N° 27 Rue de la rue des Miroites

Code postal 75005 Commune Paris

Ville :

religieuses ou population issues de l'immigration, en situation de fragilité sociale, notamment

associations et les autres, liées entre les dimensions et développement l'actions en

favor de la promotion culturelle

Cocher la case correspondante (1) :

☒ Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date de ____/____/____, publiée au Journal officiel du ____/____/____, ou association créée dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date de ____/____/____.

☐ Fondation universitaire ou fondation personnelle mentionnées respectivement aux articles L. 719-42 et L. 719-53 du code de l'éducation

☐ Fondation d'entreprise

☐ Œuvre ou organisme d'intérêt général

☐ Musée de France

☐ Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

☐ Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprise

☐ Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle

☐ Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals

☐ Association finançant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement

☐ Fondation de patronage ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation de patronage, au profit de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation de patronage et les propriétaires des immeubles (article L. 101-3-1 du code de patronage)

☐ Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

☐ Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5112-9 et L. 5112-4 du code du travail)

☐ Associations intermédiaires (article L. 5112-7 du code du travail)

☐ Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5112-11 du code du travail)

☐ Entreprises adaptées (article L. 5113-11 du code du travail)

☐ Agence nationale de la recherche (ANR)

☐ Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)

☐ Autre organisme : _____

(1) ou d'adhérer aux financements reconnus l'organisme

(2) des activités par les entreprises